

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 20

Construction d'un centre de loisirs

entreprise retenue pour le lot n° 8 : peinture

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 14 avril 2010 décidant de réaliser un projet de création d'un centre de loisirs et mandatant M le Maire à l'effet de rechercher des financements,

VU la délibération en date du 28 avril 2011 autorisant le Maire à lancer la procédure de commande publique et à signer tous documents relatifs à la passation des marchés et l'exécution des travaux,

CONSIDERANT que les crédits correspondants à cette construction sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

VU la décision du 19 septembre 2011 déclarant le lot peinture sans suite et le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics,

VU le rapport de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'entreprise suivante est retenue pour exécuter le lot n° 8 : peinture, dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sans hébergement :

**SARL MORLAES, route de Rion 40400 TARTAS
montant hors Taxes 17 880.98 € H.T. soit 21 385,65 € TTC**

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 octobre 2011

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES